

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

Date de convocation : 15 mai 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 28 mai 2026

L'an, deux mille vingt-six, le 21 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwenaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs David AILLET, Gwenaëlle AOUTIN, Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Adeline BRIVE, Natacha CARRO, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MÈGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacky GILLET, Chihaidine HAMOUZA, Guy HEURTAULT, Anne JOSEPH, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Matthieu MOISAN, Arnaud REVAULT, Malika TOUBLANC.

Etaient absents excusés :

Mesdames et messieurs Mauricette DIRR, Chantal TARDY, Alexis POIDEVIN, Denis KEURMEUR.

Etaient absents représentés :

Néant

Procurations :

Madame Chantal TARDY donne procuration à Madame Stéphanie FLEGEAU
Madame Mauricette DIRR donne procuration à Madame Natacha CARRO
Monsieur Alexis POIDEVIN donne procuration à Madame Gwénaëlle AOUTIN
Monsieur Denis KEURMEUR donne procuration à Monsieur David AILLET

Secrétaire de séance : Matthieu MOISAN

CM 21.05.2026	Aménagement du petit étang – acquisition de terrain	Délibération n°2026-091
---------------	---	----------------------------

Rapporteur : David AILLET

Monsieur Patrick MENARD sort de la pièce pour ne pas participer ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Dans le cadre de la présentation des esquisses du projet d'aménagement du petit étang, les propositions concernant l'aménagement du parking ont démontré la pertinence de disposer de parcelles supplémentaires afin d'obtenir une cohérence d'ensemble et de renforcer la possibilité d'identifier cette zone comme parking de délestage pour la commune.

Lors des premières acquisitions réalisées, il était prévu d'acquérir plus de parcelle mais elles n'étaient pas disponibles à la vente.

La situation a changé et les parcelles cadastrées A 0272 de 569 m² et A 0388 de 159 m² ; dont le propriétaire est la SCI L'entre deux rivières, sont acquérables.

Il est proposé au conseil d'acquérir ces parcelles au prix de 1 600 € net vendeur afin de respecter les prix proposés dans le cadre de l'acquisition des premières parcelles limitrophes.

Considérant l'avis favorable de la commission finance du 4 mai 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (22 voix)

Décide,

- **De faire une offre d'acquisition à la SCI L'entre deux rivières pour les parcelles cadastrées A 0272 d'une superficie de 569 m² et A 0388 d'une superficie de 159 m² au prix net vendeur de 1 600 €**
- **De prendre à charge l'ensemble des frais notariés liés à cette acquisition**
- **D'autoriser le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier dont notamment la proposition d'offre, le compromis de vente et l'acte de vente**

Suivent les signatures pour copie conforme,


Gwénaëlle AOUTIN